

**POLE CITOYENNETE ET COHESION SOCIALE  
DIRECTION DES RESSOURCES ET DE L'OFFRE  
MEDICO-SOCIALE**

Ref : 74584

## **ARRETE**

**Le Président du Conseil Départemental du Loiret**

**Arrêté fixant les tarifs 2023  
du foyer de vie médicalisé « Le Clos Roy »  
à LORRIS géré par l'Association « LES CLOS DU LOIRET »**

Vu le Code de la santé publique,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et en particulier les articles R 314-1 et suivants,

Vu les articles R 351-1 à R 351-40 du même Code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale,

Vu le décret n° 2006-584 du 23 mai 2006 relatif à la tarification, au financement et à l'administration provisoire de certains établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu le décret n° 2020-568 du 28 avril 2022,

Vu le règlement départemental d'aide sociale du Loiret,

Vu la publication des délibérations du Département du Loiret en date du 6 février 2023 relative au vote du budget primitif 2023,

Vu l'accompagnement du Département du Loiret auprès des professionnels travaillant au sein des établissements sociaux et médico-sociaux,

Vu les propositions budgétaires émises par le gestionnaire au titre de l'exercice 2023 en date du 14 octobre 2022,

Vu le rapport budgétaire transmis par le Département du Loiret en date du 16 octobre 2023 au titre de l'année 2023,

Vu les observations émises par le gestionnaire en date du 19 octobre 2023 par rapport aux propositions budgétaires du Département,

Vu la réponse apportée par le Département du Loiret,

Sur proposition du Directeur général des services départementaux,

## Arrête

**Article 1<sup>er</sup>** - La facturation « hébergement » des journées des établissements implantés sur le département du Loiret doit être établie selon les modalités suivantes :

- les absences inférieures à 72h font l'objet d'une facturation totale
- en cas d'absences supérieures à 72h pour convenance personnelle : la facturation est minorée des charges variables relatives à la restauration et à l'hôtellerie pour un montant fixé dans le Règlement Départemental d'Aide Sociale.
- en cas d'absences supérieures à 72h pour hospitalisation : la facturation est minorée du montant du forfait hospitalier correspondant.

**Article 2** – Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et dépenses prévisionnelles du Foyer de Vie « Le Clos du Loiret », sis Route de Bellegarde à LORRIS (45260), sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants en €</b>	<b>Total en €</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I – Dépenses afférentes à l'exploitation courante	312 264,00	3 272 953,18
	Groupe II – Dépenses afférentes au personnel	2 628 212,69	
	Groupe III – Dépenses afférentes à la structure	332 476,49	
<b>Recettes</b>	Groupe I – Produits de la tarification	3 172 129,54	3 272 953,18
	Groupe II – Autres produits relatifs à l'exploitation	17 574,94	
	Groupe III – Produits financiers et non encaissables	83 068,70	
<b>Résultat incorporé</b>	Excédent		
	Déficit		

**Article 3** - Les prix de journée moyen du Foyer de vie « Le Clos Roy » sis Route de Bellegarde à LORRIS, sont fixés à **146,90 euros** pour l'internat et **103,02 euros** pour l'externat.

**Article 4** - Compte tenu de la date de notification du tarif, le prix de journée est fixé à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 à **117,23 euros** pour l'internat et **70,07 euros** pour l'externat.

**Article 5** - Dans l'attente de la fixation du prix de journée 2024, les prix de journée applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 correspondent aux prix de journée moyen 2023, soit **146.90 euros** pour l'internat et **103,02 euros** pour l'externat.

**Article 6** - Cette décision peut être contestée dans un délai d'un mois à compter de la réception de sa notification aux personnes concernées ou à compter de sa publication pour les tiers en formulant :

- un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Département du Loiret,
- un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANTES, 2 place de l'Edit de Nantes – BP18529 – 44185 NANTES CEDEX 04.

**Article 7** - Le Directeur général des services départementaux et le Président du conseil d'administration de l'association sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront ampliation et qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département du Loiret.

Fait à ORLEANS, le 17 NOV. 2023

Pour le Président et par délégation,

Jean – Luc MONFORT  
Responsable du Service Expertise Financière  
Pôle citoyenneté et cohésion sociale

**Voies et délais de recours :**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Président du Conseil Départemental - Département du Loiret - 45945 ORLEANS, dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle toutes les formalités de publicité prévues au présent arrêté auront été accomplies ou d'un recours contentieux formé auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1, ou via l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle toutes les formalités de publicité prévues au présent arrêté auront été accomplies*